



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contribution climat-énergie

Question écrite n° 70753

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations des professionnels de la filière avicole française qui, même si elle ne subit pas une crise conjoncturelle aussi désastreuse que la filière porcine ou bovine, doit, néanmoins, faire face à des difficultés non négligeables. Cette filière estime être victime d'une injustice par rapport aux autres productions agricoles françaises en ce qui concerne la mesure d'exonération à 75 % de la taxe carbone. L'élevage avicole utilise comme principal combustible des gaz pétroliers liquéfiés de type propane. Or aucune exonération n'est envisagée sur ces produits. La taxe carbone va engendrer une charge supplémentaire de 48,40 euros/tonne de gaz consommée, ce qui représente 726 euros par an pour une exploitation moyenne de 2 500 m² de bâtiment à volaille. C'est pourquoi il lui demande quelle mesure il compte prendre pour répondre aux attentes de la filière avicole.

Texte de la réponse

La contribution carbone, instaurée dans le projet de loi de finances 2010 voté au Parlement le 18 décembre 2009 a été déclarée nonconforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 29 décembre 2009. Cette décision du Conseil constitutionnel ne remet pas en cause le principe de cette contribution carbone prévue par la loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement. Un nouveau dispositif, tenant compte des orientations données par le Conseil constitutionnel, sera soumis au Parlement, pour une entrée en vigueur annoncée le 1er juillet 2010. Il reprendra les principaux aspects du projet déjà voté par le Parlement. Le tarif de la contribution carbone restera fixé à 17 EUR par tonne de CO₂. Le dispositif restera inchangé pour les ménages et les entreprises non soumises aux quotas d'émission. Les mesures spécifiques, prévues pour certains secteurs sensibles et intensifs en énergie comme l'agriculture, la pêche et le transport routier, maritime ou fluvial de marchandises, seront maintenues. En particulier, le remboursement de 75 % de la taxe carbone aux agriculteurs sera maintenu. Ce remboursement a été initialement calé sur celui des taxes intérieures à la consommation qui ne s'appliquait qu'aux consommations de fioul lourd, de fioul domestique et de gaz naturel. Le Gouvernement souhaite étendre le bénéfice de ce remboursement aux consommations de houille, lignite, coke et gaz de pétrole liquéfiés. Cette évolution permet de répondre notamment aux préoccupations de la filière avicole. Un amendement déposé en ce sens avait été adopté lors de l'examen en première lecture au Sénat du projet de loi de finances pour 2010.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70753

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 2010, page 1245

Réponse publiée le : 13 avril 2010, page 4217